

CAMP DE JOUR 2022

POLITIQUES ADMINISTRATIVES ET RÈGLEMENTS

Covid-19 :

Plein Air Ville-Joie s'engage à respecter les directives sanitaires de la santé publique, à veiller à la désinfection régulière des objets et des lieux, ainsi que de privilégier les activités en extérieur en limitant l'utilisation de ses locaux seulement en cas d'intempérie.

Politique de réservation et de paiement :

1. L'inscription au montant de 145\$/semaine est confirmée uniquement suite à :
 - La réception de ce document signé qui confirme l'acceptation de nos politiques administratives;
 - Notre envoi du courriel de confirmation des semaines auxquelles vos enfants sont inscrits;
 - La réception du paiement totalisant vos frais de camp de jour avant le 1^{er} juin.
2. Après la date du **15 juin**, peu importe la raison, en cas d'annulation, les frais de camp de jour ne sont ni remboursables, ni transférables. Aussi s'il y'a annulation avant cette date, des frais administratifs de 25\$ seront retenus sur le montant dû.
3. À noter que la semaine du 27 juin au 30 juin est une semaine de 4 jours (1er juillet fermeture du camp de jour, Fête du Canada) et que le montant de celle-ci se fera au prorata de 4 jours, soit 116\$ pour la semaine.
4. Le paiement se fait idéalement par dépôt direct ou transfert interac (la procédure est envoyée avec la facturation), mais aussi par débit, crédit, comptant ou chèque. Le total de la facture peut être différée en deux versements. Le premier avant le 1er avril et le deuxième avant le 1^{er} juin.
5. Aucune inscription n'est offerte à la journée.

Modalités :

6. La ou les personnes responsables de l'enfant doivent l'amener et venir le prendre en personne à l'endroit qui lui est indiqué au début du camp.
7. Ils doivent aussi signifier la présence à l'arrivée **ET** au départ de l'enfant.
8. Le service de camp de jour est offert de 7h30 à 17h30. Un montant de 5\$ est exigé par tranche de 5 minutes de retard.

Respect des lieux et des règles sanitaires :

9. Les camps de jour sont offerts aux enfants de **4* à 13 ans** (*uniquement si l'enfant a fréquenté la prématernelle ou maternelle et fait preuve d'autonomie).
10. Respecter les règlements liés aux activités et suivre toutes les consignes sanitaires d'hygiène et de sécurité affichées ou énoncées par l'équipe d'animation.
11. Ne pas briser et/ou endommager les bâtiments, équipements, flore et faune. Respecter la propriété de PAVJ et des autres clientèles présentes sur le site. Jeter les déchets à la poubelle et mettre à la récupération tout ce qui se recycle. Laisser les lieux dans un état convenable lors du départ.
12. Interdiction de fumer à moins de neuf (9) mètres des bâtiments.
13. Ne pas amener d'animaux, ils sont strictement interdits sur le site.
14. Les véhicules doivent circuler sur le terrain à vitesse réduite : moins de 20km/h.
15. Objets perdus ou oubliés : ils sont conservés pendant trente (30) jours. Après ce délai, PAVJ en disposera à sa convenance. Il est de la responsabilité du propriétaire de l'objet de venir le récupérer. PAVJ ne fait aucun envoi postal.

En cas de non-respect des procédures sanitaires, des règlements et modalités énoncés de la part du parent et/ou de (s) l'enfant(s) inscrit(s), PAVJ se réserve le droit de mettre fin au présent contrat et de ne plus accepter l'enfant en camp de jour, et ce, sans préavis et sans remboursement.

La présente atteste que j'ai lu, compris et accepté les modalités et règlements du camp de jour sur le site de Plein Air Ville-Joie. Je m'engage également à respecter et à faire respecter les règles et mesures sanitaires établis par la base de plein air relativement au COVID-19.

Signature du parent/tuteur responsable de l'enfant